

PROCÈS-VRABAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Le vendredi 10 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Fabrice CUVIER, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Fabrice CUVIER, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Betty MORICE, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Baptiste MATHIAS.

Étaient absents : Éric BAIRE (donnant pouvoir à Fabrice CUVIER), Marion LE BARS (donnant pouvoir à Baptiste MATHIAS), Agnès de PÉTIGNY (donnant pouvoir à Betty MORICE) et Arnaud BLANCHARD.

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06/07/2026

Date de publication : 13/07/2026

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 05/06/2026, à l'unanimité,**
2. **Fixation des taux pour les avancements de grades.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

[L'article L522-27](#) du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de définir le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° 2401 en date du 22/06/2026.,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	rédacteur	100%
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attachés	attaché principal	100%
	attaché hors classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%

	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100%
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

3. **Ecole de Chassant – équipement de l'école et cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état de vétusté de la cantine de Chassant.

Le Maire de Chassant a fait établir des devis dont un pour le remplacement de la chambre froide et d'un chariot de service pour un montant HT de 2141.29€ ainsi qu'un devis de raccordement électrique du four pour un montant HT de 566.42€.

De plus, pour l'installation des tableaux numériques dans les classes, il est nécessaire d'installer une baie de brassage et un boîtier Firewall dont le coût est de 2210.00€ HT.

La commune de Frazé accepte de financer ces équipements à hauteur de 3/7^{ème} correspondant au prorata du nombre d'élèves de Frazé fréquentant l'école de Chassant.

Cependant, le Conseil municipal souhaite qu'un comité "affaires scolaires" soit constitué, composé d'élus des trois communes et de représentants des parents, afin d'être consulté sur toutes les décisions relatives à l'école et à la cantine.

Enfin, la commune a participé en juin à des tests préalables au choix du prestataire pour la préparation des repas. Quand la consultation des représentants des trois communes est-elle prévue pour effectuer ce choix ?

4. **Arrêtés du maire pris dans le cadre de sa délégation,**

Réalisation d'un branchement d'eau rue du 19 mars 1962- jardins de la Passerelle

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 31/01/2025, Afin de raccorder en eau potable les jardins de la Passerelle, par arrêté du 02/07/2026, Monsieur le Maire a retenu le devis de la SARL Fillette de Champrond-en-Gâtine pour un montant HT de 4053,00€ soit 4863,60€ TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement au budget annexe « Commerce et Hébergement »,

5. **Divers**

- Antenne de 212 m à Saintigny : La communauté de communes Terres de Perche a sollicité les élus pour poser sur une photo afin de montrer que la CDC soutient le collectif contre l'implantation d'une nouvelle antenne de télévision qui se trouvera en face de celle existante à Montlondon.
- Communauté de communes Terres de Perche – commissions thématiques : la CDC a proposé plusieurs réunions sur différentes thématiques à l'attention des élus communaux afin qu'ils adhèrent à ces commissions sur le principe du volontariat.
- Communauté de communes Terres de Perche – projet de territoire : en leur qualité de Conseillers communautaires délégués à l'appui aux communes et au projet de territoire, Fabrice Cuvier et Julien Bouley vont effectuer un tour des communes afin de recenser les besoins et définir des actions mutualisées pouvant être menées par la CDC.
- Des courriers vont être adressés aux propriétaires n'entretenant pas leur parcelle ou propriété, portant atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- Feu d'artifices du 13 juillet : suite à arrêté préfectoral, les feux d'artifice sont interdits jusqu'au 20 juillet. La Commune de Frazé a prévu de reporter le sien au 26 septembre

dans le cadre des festivités prévues à cette date.

- Berge de l'étang : notification de la subvention du Conseil départemental à 50% au titre de la biodiversité.
- Travaux de voirie : Monsieur le Maire présente les devis des travaux pour le chemin des Petites Fleuveries, Le Conseil municipal valide celui de l'entreprise Lefèvre pour un montant HT de 20 850.85€ HT € soit 25 021.02€ TTC. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens pour entériner la décision. Une subvention au titre du FDI à hauteur de 40% contribuera au financement de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.